

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Convocation du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Puy Saint Gulmier, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le sept avril deux mille vingt-trois.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 46	Pour : 46
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOUE Naima, BARRIERE Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FRAISSE Cédric, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BONY Yannick, THOMAS Bernard, et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents : Mesdames et Messieurs SOUCHAL Pascale, SAINT GERAND Jacques-Philippe, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, MILORD Franck, et MANUBY Audrey.

Ont donné pouvoir : Monsieur FAURE Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur SOUCHAL Boris à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur BESANCON Gilles à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur MOUTON Pascal.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur GAULON Pascal.

2 2023 04 13 01 : LIGNE TRESORERIE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €
Durée : 12 mois
Taux de référence : ESTER
Taux actuel de 3.452% marge comprise
Marge : 0.45%

Commission d'engagement : 0.10%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Crédit Agricole et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment le contrat.

2 2023 04 13 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget principal -

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 2023 04 13 03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget principal CCV –

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 44
	En exercice : 52	Pour : 44
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Anthony LEROY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2022	8 303 755,00 €	8 303 755,00 €	7 713 541,00 €	7 713 541,00 €	16 017 296,00 €	16 017 296,00 €
réalisations 2022	5 293 310,28 €	7 475 651,34 €	4 056 400,13 €	3 184 598,71 €	9 349 710,41 €	10 660 250,05 €
soldes 2022		2 182 341,06 €	871 801,42 €			1 310 539,64 €
restes à réaliser			553 000,00 €	1 805 981,00 €	553 000,00 €	1 805 981,00 €
résultats définitifs 2022		2 182 341,06 €		381 179,58 €		2 563 520,64 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 2023 04 13 04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	309 898,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 872 442.84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 182 341.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-871 801.42
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 252 981.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 182 341.06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 182 341.06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2 2023 04 13 05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget immobilier d'entreprises

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 2023 04 13 06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Immobilier d'entreprises -

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Nombre de suffrages exprimés : 44
En exercice : 52 Pour : 44
Présents : 41 Contre : 00
Nombre de pouvoirs : 5 Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Anthony LEROY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2022	625 390,00 €	625 390,00 €	828 260,00 €	828 260,00 €	1 453 650,00 €	1 453 650,00 €
réalisations 2022	372 865,39 €	317 559,89 €	759 021,66 €	380 015,25 €	1 131 887,05 €	697 575,14 €
soldes 2022	55 305,50 €		379 006,41 €		434 311,91 €	
restes à réaliser			12 000,00 €	77 255,00 €	12 000,00 €	77 255,00 €
résultats définitifs 2022	55 305,50 €		313 751,41 €		369 056,91 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 2023 04 13 07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022- IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Nombre de suffrages exprimés : 46
En exercice : 52 Pour : 46
Présents : 41 Contre : 00
Nombre de pouvoirs : 5 Abstention : 00

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 095,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-42 209,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-55 305.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-379 006.41
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	65 255.00
Besoin de financement F. = D. + E.	313 751.41
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-55 305.50

2 2023 04 13 08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget SPANC –

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-36 339,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	-51 656.65
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-87 995.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 880.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-87 995.65

2 2023 04 13 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget maison de santé pluridisciplinaire –

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 2023 04 13 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Maison de Santé pluriprofessionnelle

=

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 44
	En exercice : 52	Pour : 44
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Anthony LEROY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2022	123 001,00 €	123 001,00 €	323 325,00 €	323 325,00 €	446 326,00 €	446 326,00 €
réalisations 2022	67 696,50 €	122 393,64 €	235 979,51 €	52 799,00 €	303 676,01 €	175 192,64 €
soldes 2022		54 697,14 €	183 180,51 €		128 483,37 €	
restes à réaliser				270 526,00 €	0,00 €	270 526,00 €
résultats définitifs 2022		54 697,14 €		87 345,49 €		142 042,63 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 2023 04 13 13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022- Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-907,01
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 604.15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 697.14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-183 180.51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	270 526.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	54 697.14
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	54 697.14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2 2023 04 13 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – Budget Service Public de Chauffage –

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes locales directes,

- **DECIDE** d'appliquer sur son territoire pour l'année 2023 les taux suivants :
 - **Taxe foncière sur le bâti :** **0.778 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti :** **7.73 %**
 - **Taxe d'habitation :** **11.05 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises :** **25.35 %**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état « N° 1259 EPCI » notifiant les taux d'imposition.

2 2023 04 13 18 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 CCV.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 40
	Présents : 41	Contre : 03
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 03

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 539 041,06 €	8 539 041,06 €
Investissement	5 101 525,77 €	5 101 525,77 €
TOTAL	13 640 566,83 €	13 640 566,83 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 2023 04 13 19 : VOTE DU BUDGET 2023 IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Nombre de suffrages exprimés : 46
 En exercice : 52 Pour : 40
 Présents : 41 Contre : 03
 Nombre de pouvoirs : 5 Abstention : 03

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	654 415,00 €	654 415,00 €
Investissement	564 519,71 €	564 519,71 €
TOTAL	1 218 934,71 €	1 218 934,71 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 2023 04 13 20 : VOTE DU BUDGET 2023 SPANC.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Nombre de suffrages exprimés : 46
 En exercice : 52 Pour : 40
 Présents : 41 Contre : 03
 Nombre de pouvoirs : 5 Abstention : 03

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	215 999,65 €	215 999,65 €
Investissement	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	235 999,65 €	235 999,65 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 2023 04 13 21 : VOTE DU BUDGET 2023 Maison de Santé pluriprofessionnelle -

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 40
	Présents : 41	Contre : 03
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 03

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	156 919,96 €	156 919,96 €
Investissement	313 875,00 €	313 875,00 €
TOTAL	470 794,96 €	470 794,96 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 2023 04 13 22 : VOTE DU BUDGET 2023 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 40
	Présents : 41	Contre : 03
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 03

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 Service Public de Chauffage à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	244 449,41 €	244 449,41 €
Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	254 449,41 €	254 449,41 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 2023 04 13 23 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2023

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 46
	Présents : 41	Contre : 00
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 00

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2022 pour l'année 2023.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 24 : VOTE DU PRODUIT FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS GEMAPI.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Nombre de suffrages exprimés : 46
	En exercice : 52	Pour : 37
	Présents : 41	Contre : 05
	Nombre de pouvoirs : 5	Abstention : 04

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Vu l'article 1530 Vu bis du code général des impôts,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 2023 04 13 25 : RESSOURCES SMCTOM MODIFICATION STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du 13 février 2023 du SMCTOM de la Haute Dordogne

Le SMCTOM de La Haute Dordogne auquel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adhère, modifie ses statuts afin de modifier l'adresse de son siège social ;

Le Président donne lecture du projet de statuts proposé par le SMCTOM.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMCTOM et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- **DONNE** dans ce cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2 2023 04 13 26 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES – CATEGORIE A ET B

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur

La suppression du poste suivant :

- 1 poste de technicien

À temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 15 avril 2022.

Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-23, 332-24, L 332-13, L 332-14, 332-8 du code général de la fonction publique.

Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire correspondante.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 27 : INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. Il propose de mettre en place cette indemnité dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),
- Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **FIXE** le montant applicable par dimanche :
 - 10 premiers dimanches travaillés : 29.30 € par dimanche
 - Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 29.30 € par dimanche
 - A partir du 19^e dimanche travaillé : 29.30 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 28 : MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION D'UN MICROCRECHE AVENANT

Monsieur le Président rappelle que les travaux de la micro-crèche de Giat et des logements sont à ce jour terminés.

L'architecte nous a fait parvenir une proposition d'honoraires portant sur 3 points distincts :

- L'actualisation du montant du marché suite à la remise de l'APD représentant 2975 €
- L'actualisation du montant sur indice conformément au cahier des charges représentant 2 295 €.
- Une demande complémentaire concernant le dépôt du permis de construire en juillet 2021 en complément de l'autorisation de travaux de juin 2019 pour un montant de 1 000 €

Considérant que les deux premiers points sont bien inscrits au marché signé entre les parties, Monsieur le Président propose de valider l'avenant pour un montant de 5 270 €.

Il propose au conseil communautaire de refuser le troisième point, le dépôt des autorisations d'urbanisme faisant parti des missions incluses au marché.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 29 : VOTE DES ADHESIONS

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçue plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2023.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2023 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AECD
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAP RURAL
- CAUE
- CISCA
- COMMUNES FORESTIERES
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- FRANCE ACTIVE

- OBJECTIF CAPITALES
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME
- PLATEFORME MOBILITE
- COVOITURAGE AUVERGNE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 30 : LOI CLIMAT ET RESILIENCE - LANCEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi « Climat et Résilience » du 22 aout 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- le taux de vacance observé sur la zone.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 31 : MARCHES DE TRAVAUX – CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A PONTAUMUR – LOT CUISINE

Dans le cadre de l'aménagement du pôle enfance jeunesse sur la commune de Pontaumur, les marchés de travaux ont été lancés. Une consultation a eu lieu en début d'année 2023 pour retenir le lot cuisine dans le cadre de l'équipement de ce PEJ.

Suite à cette consultation, il convient de retenir l'entreprise cet équipement

L'attributaire est désigné ci-dessous :

14 – CUISINE	EQUIP FROID	14 950 €
--------------	-------------	----------

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 32 : MARCHES DE TRAVAUX PEJ – PONTAUMUR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est maître d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment pouvant accueillir un pôle enfance jeunesse à Pontaumur.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

01 - DESAMIANTAGE	ALARA	16 827,40 €
02 - DEMOLITIONS	SAS COUDERT	29 505,00 €
03 - TERRASSEMENT GROS OEUVRE VRD	SMC FAURE	473 000,00 €
04 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE	INFRUCTUEUX	
05 - BARDAGE ETANCHEITE	ETANCHEA	144 709,70 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	SAS PERRET	127 744,00 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES	EURL LOPITAUX	132 000,00 €
08 - PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS	INFRUCTUEUX	
09 - CARRELAGE FAIENCE	CMG	15 636,80 €
10 - SOL SOUPLE	CARTECH	26 633,50 €
11 - PEINTURE RAVALEMENT	INFRUCTUEUX	
12 - ELECTRICITE	BESERVE	97 483,11 €
13 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	BROUSSE	195 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **DECLARE** le lot 4 infructueux et décide de lancer une nouvelle consultation,
- **DECLARE** les lots 8 et 11 infructueux et décide de lancer une nouvelle consultation en regroupant les deux lots,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 33 : MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE PEJ PONTAUMUR

Lors du conseil communautaire du 23 février 2023, l'architecte PANTHEONS nous avait présenté le projet des travaux pour le pôle enfance jeunesse de Pontaumur.

Dans le cadre de l'avancement du dossier, il convient de réactualiser le montant des honoraires de l'architecte. Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 137 070 € pour un montant de travaux de 1 523 000 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 34 : MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION RESEAU CHALEUR PONTAUMUR

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur de Pontaumur, entre la chaufferie et le centre bourg.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le cabinet d'architecture qui aura la mission après avis de la commission.

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) pour un pourcentage de rémunération de 11.11% soit 55 525,00 € pour un montant de travaux estimé de 500 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2 2023 04 13 35 : MARCHES EQUIPEMENTS PEJ PONTAUMUR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est maître d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment pouvant accueillir un pôle enfance jeunesse à Pontaumur.

En parallèle de la consultation travaux, une consultation a été lancée pour la partie équipement du bâtiment.

Aucune offre recevable n'a été reçue. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire de déclarer la procédure infructueuse, et de procéder via des achats en gré à gré.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.